

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-188 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey - Acquisition foncière auprès de la Commune

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales sont seules compétents sur leur territoire pour la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est propriétaire d'un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé sur la ZAE du Triangle, à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération.

La SAS DEFILUXE, spécialisée dans la production de pièces métalliques haut de gamme et sur mesure pour l'industrie du luxe (Maroquinerie -Accessoire de Mode -Bijouterie -Lunetterie), a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir ce tènement jouxtant sa propriété.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette entreprise en plein développement, d'y aménager un parking et ainsi libérer de l'espace pour permettre l'agrandissement de son atelier de production et la création d'un espace extérieur dédié à la logistique.

.../...

Par application de la loi NOTRe, il convient que la CCPA acquiert le dit foncier auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, pour ensuite le commercialiser à l'entreprise DEFILUXE, ou toute entreprise substituée.

Conformément à l'avis des domaines et suite aux discussions qui ont lieu entre la Commune et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, il est proposé d'acquérir cette parcelle par la signature d'un acte administratif de transfert de propriété, au prix de 30 €/m².

Les frais de bornage seront pris en charge par la Communauté de Communes et les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 600 m² (découpe en cours), au prix de 30 €/m².

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022
Publiée le **02 DEC. 2022***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

